

Ressources budgétaires pour 1999 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1999.

Conformément à la délibération du 21 septembre 1998, les encaissements en euros seront possibles pour les régies municipales sous forme de monnaie scripturale à compter du 1^{er} janvier 1999 et pendant toute la période transitoire.

L'ensemble des tarifs de la Ville fera l'objet d'une conversion stricte en euros, la parité franc/euro étant irrévocablement fixée le 31 décembre 1998. Le double affichage sera effectué dans la majorité des établissements municipaux dans des délais compatibles avec la réalisation matérielle des documents. En cas de difficulté, c'est le prix affiché en francs qui, jusqu'au 31 décembre 2001, est la valeur de référence.

I - Droits de place

1 - Foires et marchés

Tarifs de base	1998	Propositions 1999	% augmentation
<i>A - Particuliers apportant au panier</i> par m ² et par demi-journée	2,85 F	2,90 F	1,7 %
<i>B - Démonstrateurs</i> par m ² et par jour	18,00 F	18,30 F	1,7 %
par m ² et par demi-journée	9,00 F	9,10 F	1,1 %
<i>C - Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans</i> le mètre linéaire par demi-journée	4,60 F	4,70 F	2,2 %
le mètre linéaire par jour	8,60 F	8,70 F	1,2 %
<i>D - Ventes de fleurs Toussaint</i> le mètre linéaire	40,00 F	41,00 F	2,5 %
<i>E - Ventes de sapins</i> le m ² par jour	5,10 F	5,20 F	2 %
<i>F - Maraîchers et revendeurs détaillants</i> le mètre linéaire abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	38,80 F	39,40 F	1,6 %
<i>G - Supplément pour branchement électrique</i> par mois (forfait)	42,90 F	43,60 F	1,6 %
par m ² et par jour	1,10 F	1,15 F	4,5 %
<i>H - Marchés le dimanche et jours fériés</i> le mètre linéaire par demi-journée	7,00 F	7,10 F	1,4 %
le mètre linéaire par jour	10,00 F	10,20 F	2 %

2 - Allée couverte restructurée - Droits mensuels

N° des cases	Propositions 1999	% augmentation
1	1 125,00 F	
2	2 025,00 F	
3	2 025,00 F	
4	1 575,00 F	
5	3 375,00 F	
6	2 025,00 F	
7	1 350,00 F	
8	2 025,00 F	
9	1 350,00 F	
10	1 320,00 F	
11	1 400,00 F	
12	1 400,00 F	
13	1 400,00 F	
14	1 400,00 F	
15	1 400,00 F	
16	1 400,00 F	
17	1 400,00 F	
18	1 400,00 F	environ 1,5 %
19	1 400,00 F	
20	1 400,00 F	
21	490,00 F	
22	490,00 F	
23	840,00 F	
24	1 320,00 F	
25	1 400,00 F	
26	1 400,00 F	
27	1 400,00 F	
28	1 400,00 F	
29	1 400,00 F	
30	1 400,00 F	
31	1 400,00 F	
32	1 400,00 F	
33	1 400,00 F	
34	1 320,00 F	
35	1 465,00 F	
36	1 465,00 F	

3 - Dispositions générales applicables aux foires et marchés

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

Pour permettre le lancement de nouveaux marchés de quartier, l'Administration se réserve la possibilité de supprimer les droits de place pendant les trois premiers mois.

4 - Manifestations publicitaires

	1998	Propositions 1999	% augmentation
par emplacement (12 m ² et plus) par véhicule et par jour	194,00 F	197,00 F	1,5 %
par emplacement (moins de 12 m ²) par véhicule et par jour	95,50 F	97,00 F	1,6 %

5 - Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes

	1998	Propositions 1999	% augmentation
par véhicule et par jour	22,30 F	22,60 F	1,3 %

6 - Autres expositions

	1998	Propositions 1999	% augmentation
le m ² par jour	3,75 F	4,00 F	6,6 %

7 - Fêtes foraines

	1998	Propositions 1999	% augmentation
<i>a) Fêtes de quartier (8 jours)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	5,80 F	5,90 F	1,7 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	4,10 F	4,15 F	1,2 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	3,60 F	3,65 F	1,4 %
véhicules autos et habitables	17,80 F	18,00 F	1,1 %
remorques	11,00 F	11,20 F	1,8 %
<i>b) Fêtes du 14 Juillet (15 jours - 2 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	7,85 F	8,00 F	1,9 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	5,10 F	5,20 F	2 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	4,70 F	4,75 F	1,1 %
véhicules autos et habitables	34,50 F	35,00 F	1,4 %
remorques	22,70 F	23,00 F	1,3 %
<i>c) Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	12,05 F	12,20 F	1,2 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	7,85 F	7,95 F	1,3 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	6,85 F	6,95 F	1,5 %
véhicules autos et habitables	34,50 F	35,00 F	1,4 %
remorques	22,65 F	22,95 F	1,3 %

8 - Cirques

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Forfait par jour	2 693,00 F	2 728,00 F	1,3 %
Forfait nettoyage	4 957,00 F	5 021,00 F	1,3 %

9 - Cirques de quartier

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Forfait par jour	347,00 F	352,00 F	1,4 %

10 - Echoppes mobiles - Droits mensuels

	1998	Propositions 1999	% augmentation
a) <i>Produits non transformés</i> (fleurs, fruits, légumes)	306,00 F	310,00 F	1,3 %
b) <i>Produits artisanaux</i> (bibelots, objets d'art)	388,00 F	393,00 F	1,3 %
c) <i>Produits alimentaires</i> (pizzas, frites, merguez, etc.)	531,00 F	538,00 F	1,3 %
d) <i>Glaces et produits apparentés</i> (zones piétonnes)	1 061,00 F	1 075,00 F	1,3 %
e) <i>Marrons chauds</i>	1 061,00 F	1 075,00 F	1,3 %
f) <i>Autres produits</i>	1 372,00 F	1 390,00 F	1,3 %

11 - Artisans

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Stationnement voies piétonnes Prix par jour	121,00 F	121,00 F	-
Carnets stationnement	174,00 F	177,00 F	1,7 %

12 - Taxis - Droits de stationnement

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Redevance mensuelle	206,00 F	209,00 F	1,5 %

II - Fourrière à animaux

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Pension journalière chiens	35,00 F	36,00 F	2,9 %
Pension journalière chats	17,50 F	18,00 F	2,9 %
Frais de capture	242,00 F	246,00 F	1,7 %

III - Fourrière à véhicules

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 1998, à savoir :

- dispositions de l'arrêté du 19/08/1996 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile, à l'exception du tarif enlèvement véhicule particulier < 3,5 t fixé à 570 F (au lieu de 600 F dans l'arrêté du 19/08/1996).

Type de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
PTAC > 3,5 t	50 F	150 F	800 F	60 F	600 F
Particulier < 3,5 t	50 F	100 F	570 F	30 F	400 F
Autres	50 F	50 F	300 F	20 F	200 F
Intervention sauvegarde des véhicules (inondations, véhicules volés)			350 F		

IV - Autorisations de voirie

Tableau A

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1998	Propositions 1999	% augmentation
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	M ²	An	* 60,00 F	* 61,00 F	1,7 %
2	Porte menus	u	an	* 60,00 F	* 61,00 F	1,7 %
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 347,00 F	* 352,00 F	1,5 %
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 70,00 F	* 71,00 F	1,4 %
5	Terrasse couverte	m ²	an	* 300,00 F	* 305,00 F	1,7 %
6	Etalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 275,00 F	* 279,00 F	1,5 %
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m ²	semaine	* 67,00 F	* 68,00 F	1,5 %
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m ²	semaine	* 34,00 F	* 35,00 F	2,9 %
9	Préenseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 60,00 F	* 61,00 F	1,7 %
10	Autres autorisations	u	an	* 347,00 F	* 352,00 F	1,4 %
11	Autres autorisations	u	jour	* 347,00 F	* 352,00 F	1,4 %
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 347,00 F	* 352,00 F	1,4 %
13	Clefs magnétiques	u		300,00 F	300,00 F	-
	Prêt de clef (caution non encaissable)	u		800,00 F	800,00 F	-
14	Dépose affichettes droit minimum	1 à 10	par dépose	367,00 F	400,00 F	9 %
	par dizaine supplémentaire	10		127,50 F	200,00 F	57 %

Tableau B

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1998	Propositions 1999	% augmentation
1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	U	An	**350,00 F	**355,00 F	1,43 %
2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissage, bennes, ponts roulants et autres	m ²	semaine	(1) * 7,70 F	(1) * 7,80 F	1,3 %
3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 7,50 F	* 7,60 F	1,33 %
4	Accès entrée charretière	u	u	* 350,00 F	* 355,00 F	1,43 %
5	Autres autorisations	u	u	* 350,00 F	* 355,00 F	1,43 %

(1) A cette somme s'ajoute un montant de 20 F par place et par jour si cette occupation entraîne la suppression de places de stationnement payantes. Au-delà de 6 jours, le montant est ramené à 10 F la place par jour (dimanches et jours fériés non comptabilisés)

Tableau C - Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1998	Propositions 1999	% augmentation
1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m ²	an	* 70,00 F	* 71,00 F	1,43 %
2	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 70,00 F	* 71,00 F	1,43 %
3	Miroir	u	an	400,00 F	406,00 F	1,5 %

Modalités d'application concernant les tableaux A, B, C

Article 1^{er} : Les prix figurant dans les rubriques portant un * sont doublés, ceux portant deux ** sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnière (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Pouillet, rue Bloch, rue Malraux, Place Cassin, rue Bouilloche, avenue du Parc, square Van Gogh, rue Picasso, Place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Dürer, rue Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Rubens, rue Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de 352 F pour 1999 (ou de * 704 F). Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum appliqué en zone non piétonne (352 F).

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A et des permissions de voirie (tableau C) sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m² de façade ravalée, les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

Article 5 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

Article 6 : La mise en place de mini-bennes et de sacs à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m³) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

Article 7 : Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

Article 8 : Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 1998.

V - Enlèvement de graffiti

Face au développement des graffiti sur le territoire communal, deux opérations tests d'enlèvement des inscriptions ont été engagées depuis la mi-1997. Elles ont concerné des immeubles de façades privées situés au centre-ville et donnant sur le domaine public.

Ces essais ont permis de tester divers modes d'interventions techniques et procédés de nettoyage, ainsi que les modalités de relations avec les propriétaires concernés.

La Municipalité a donc décidé la mise en place, au sein du secteur propreté du Service Voirie, d'une unité anti-graffiti. L'acquisition du matériel nécessaire et le renforcement en personnel rendront cette structure opérationnelle dès le début 1999. Elle interviendra sur le domaine public et privé, quels que soient les propriétaires et la nature du support, en priorisant la première année les interventions sur le centre historique.

La Ville de Besançon propose aux propriétaires trois formules :

1) Le contrat annuel de maintenance et de nettoyage des supports avec participation financière du propriétaire de l'immeuble dont les façades ne sont pas protégées par un traitement préalable anti-graffiti.

- *Tarif :* Il est fixé à 15 F par m² ou 37,50 F par ml de façade garantie au contrat.

2) Le contrat annuel de maintenance et de nettoyage des supports sans participation financière du propriétaire de l'immeuble dont les façades sont protégées par un traitement préalable anti-graffiti.

- Gratuit

3) La facturation au forfait horaire hors contrat

- Tarif : 600 F

VI - Atelier de distillation

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Location journée pour résidents à Besançon	143,00 F	145,00 F	1,4 %
Location journée pour non-résidents à Besançon	237,00 F	240,00 F	1,3 %
Forfait nettoyage	378,00 F	378,00 F	-

VII - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières (hausse moyenne de 1,3 %)

Durée et type de concession	1998	Propositions 1999
15 ans pleine terre (2 m ²)	1 212,00 F	1 228,00 F
30 ans pleine terre (2 m ²)	2 217,00 F	2 246,00 F
50 ans pleine terre (2 m ²)	4 425,00 F	4 483,00 F
30 ans constructible (2,5 m ²)	2 766,00 F	2 802,00 F
50 ans constructible (2,5 m ²)	5 535,00 F	5 607,00 F
Perpétuelle constructible (2,5 m ²)	36 012,00 F	36 480,00 F
Jardin d'urnes 30 ans :		
Terrain	1 104,00 F	1 118,00 F
Terrain avec caveau	3 109,00 F	3 149,00 F
Jardin d'urnes 50 ans :		
Terrain	2 766,00 F	2 802,00 F
Terrain avec caveau	4 771,00 F	4 833,00 F
Columbarium :		
Cimetière Saint-Ferjeux 30 ans	1 344,00 F	1 361,00 F
Cimetière Saint-Claude :		
pour les 5 premières années	3 366,00 F	3 410,00 F
renouvellement pour 5 ans	2 040,00 F	2 067,00 F
Droit de séjour au dépositaire :		
du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit
à partir du 16 ^{ème} jour, par journée	35,00 F	36,00 F

Crématorium - évolution moyenne de 1,3 %

	1998	Propositions 1999
Redevance de crémation :		
adulte	2 615,00 F	2 649,00 F
enfant jusqu'à 1 an	654,00 F	663,00 F
enfant de 1 à 12 ans	1 307,00 F	1 324,00 F
Crémation après exhumation :		
cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	2 615,00 F	2 649,00 F
cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	1 307,00 F	1 324,00 F
Location de la salle de cérémonies	414,00 F	420,00 F

Taxe sur les inhumations et crémations

Type de sépulture	1998	Propositions 1999
Terrain non concédé	352,00 F	357,00 F
Concession :		
* 15 ans pleine terre	352,00 F	357,00 F
* 30 ans pleine terre	516,00 F	523,00 F
* 50 ans pleine terre	516,00 F	523,00 F
* perpétuelle pleine terre	892,00 F	904,00 F
* 30 ans caveau	1 032,00 F	1 045,00 F
* 50 ans caveau	1 032,00 F	1 045,00 F
* perpétuelle caveau	1 755,00 F	1 778,00 F

Type de sépulture	1998	Propositions 1999
Columbarium Saint-Ferjeux	315,00 F	319,00 F
Columbarium Saint-Claude	315,00 F	319,00 F
Jardin d'urnes	315,00 F	319,00 F
Jardin du Souvenir	315,00 F	319,00 F

VIII - Hygiène**1. Bains douches**

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Douche enfants	3,60 F	3,70 F	2,77 %
Douche adultes	8,00 F	9,00 F	12,5 %
Bains	16,00 F	17,00 F	6,25 %

2. Désinfection et désinsectisation

	1998	Propositions 1999	% augmentation
<i>Désinfection au poste</i>			
Etuve complète	62,00 F	63,00 F	1,61 %
Caravanes	87,00 F	88,00 F	1,15 %
Autres véhicules	62,00 F	63,00 F	1,61 %
<i>Transport des objets à désinfecter</i>			
Moins de 5 km	46,00 F	47,00 F	2,17 %
Plus de 5 km	62,00 F	63,00 F	1,61 %
<i>Désinfection ou désinsectisation à domicile</i>			
F1	145,00 F	147,00 F	1,38 %
F2	170,00 F	173,00 F	1,76 %
F3	190,00 F	193,00 F	1,58 %
F4	230,00 F	233,00 F	1,3 %
F5	250,00 F	255,00 F	2 %
F6 et plus	280,00 F	285,00 F	1,79 %
<i>Dératisation</i>			
Raticide, le kg (blé empoisonné)	40,00 F	41,00 F	2,5 %
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	75,00 F	76,00 F	1,33 %
Souricide, le kg	90,00 F	92,00 F	2,22 %
Forfait déplacement + intervention	100,00 F	100,00 F	-
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	110,00 F	112,00 F	1,82 %
Immeuble (par logement) ou collectivité (logements-foyers)	80,00 F	82,00 F	2,5 %
Caves	100,00 F	102,00 F	2 %
Test fumigène	70,00 F	71,00 F	1,43 %
Bombe insecticide petit modèle	60,00 F	61,00 F	1,67 %
Bombe insecticide grand modèle	120,00 F	122,00 F	1,67 %

3. Documents éducatifs pour la santé

	1998	Propositions 1999	% augmentation
<i>Nutrition</i>			
Guide alimentaire	19,00 F	25,00 F	31,58 %
Affiches nutrition - série de 6	88,00 F	90,00 F	2,27 %
Cahier de nutrition - 16 pages à colorier	13,00 F	15,00 F	15,39 %
Les yeux plus gros que le ventre (36 diapos + documents)	340,00 F	150,00 F	- 55,88 %
<i>Hygiène corporelle</i>			
Bibi l'eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	500,00 F	150,00 F	- 70 %
Bibi l'eau : cassette et livret musical	115,00 F		
Guide «pan sur les poux»			
- l'unité	24,00 F	10,00 F	- 58,33 %
- les 10	-	50,00 F	-
Affiche «pan sur les poux» 60 x 80 quadrichrome			
- l'unité	42,00 F	30,00 F	- 28,57 %
- les 5	160,00 F	90,00 F	- 43,75 %

3. Documents éducatifs pour la santé (suite)

	1998	Propositions 1999	% augmentation
<i>Accidents domestiques</i>			
Document «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)			
Affiche «accidents d'enfants»	60,00 F	60,00 F	-
Série de 5 affiches différentes bichromes	80,00 F		
<i>Besançon non fumeur</i>			
Le programme	23,00 F		
Enquête d'opportunité	150,00 F		
Enquête d'évaluation	150,00 F		
Enquête sur le tabac	18,00 F	20,00 F	11,11 %
Vidéo Besançon non fumeur	200,00 F		
L'énigme du kangourou - 20 pages illustrées d'infos tabac			
. l'un	10,00 F	12,00 F	20 %
. les 10	-	100,00 F	-
. les 25	155,00 F	200,00 F	29,3 %
<i>Bébé non fumeur</i>			
- affiches 25 x 40	-	30,00 F	-
. les 5	55,00 F	60,00 F	9,09 %
- affiches 120 x 160	70,00 F	70,00 F	-
. l'unité	70,00 F	70,00 F	-
. les 2	115,00 F	115,00 F	-
. les 5	230,00 F	230,00 F	-
Bébé non fumeur - dépliant	-	30,00 F	-
. les 5	55,00 F	55,00 F	-
. les 10	165,00 F	165,00 F	-
Bébé non fumeur - autocollants	-	30,00 F	-
. les 5	55,00 F	55,00 F	-
. les 10	55,00 F	55,00 F	-
Non fumeur... c'est meilleur !	-	30,00 F	-
- affiche : 28,5 x 38	55,00 F	60,00 F	9,09 %
. les 2	70,00 F		
. les 5	70,00 F		
- affiche : 120 x 160	120,00 F		
. l'unité	120,00 F		
. les 2	230,00 F		
. les 5	230,00 F		
Non fumeur... c'est meilleur ! Autocollants	-	30,00 F	-
. les 5	-	30,00 F	-
. les 10	55,00 F	55,00 F	-
Sans tabac, travail plus sympa			
- affiche : 28,5 x 38	-	30,00 F	-
. les 2	-	30,00 F	-
. les 5	55,00 F	60,00 F	9,09 %
- affiche : 120 x 160	70,00 F	70,00 F	-
. l'unité	70,00 F	70,00 F	-
. les 2	115,00 F	115,00 F	-
. les 5	230,00 F	230,00 F	-
Tee-shirt Besançon non fumeur	40,00 F	40,00 F	-
Sweat-shirt Besançon non fumeur	70,00 F	70,00 F	-

3. Documents éducatifs pour la santé (suite)

		1998	Propositions 1999	% augmentation
<i>Ras le Casque</i>				
Affiche format «Decaux» 120 x 160	. l'unité	70,00 F	70,00 F	-
	. lot de 2	115,00 F	115,00 F	-
	. lot de 5	230,00 F	230,00 F	-
Affiche format 30 x 40	. lot de 2	30,00 F	30,00 F	-
	. lot de 5	55,00 F	60,00 F	9,09 %
Autocollant	. lot de 5	30,00 F	30,00 F	-
	. lot de 10	55,00 F	55,00 F	-
Dépliant loi Evin	. lot de 5	30,00 F	30,00 F	-
	. lot de 10	55,00 F	55,00 F	-

IX - Installations sportives**1. Complexe sportif municipal Léo Lagrange**

		1998	Propositions 1999	% augmentation
Stade Honneur (terrain piste cycliste)				
<i>Droit fixe de location</i>		780,00 F	790,00 F	1,28 %
<i>Droit proportionnel</i> pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale				
<i>Droit d'utilisation</i> du haut-parleur aux fins de publicité		700,00 F	700,00 F	-
<i>Droit supplémentaire</i> pour manifestation nocturne (tarif unique)		3 000,00 F	3 000,00 F	-
<i>Prestations tentative records</i> piste cycliste		1 500,00 F	1 500,00 F	-

2. Location du Palais des Sports

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Salle Honneur			
<i>Tarif 1</i> Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			
a) occupation maximum de 6 heures : forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	920,00 F	930,00 F	1,09 %
b) occupation dépassant 6 heures : forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	1 650,00 F	1 670,00 F	1,21 %
<i>Tarif 2</i> Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball, ...) : forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	5 600,00 F	5 700,00 F	1,79 %
<i>Tarif 2 bis</i> Prestations pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles	4 100,00 F	4 150,00 F	1,22 %
<i>Tarif 3</i> Spectacles - variétés			
1) Les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Maire et avoir reçu sa réponse positive			
2) L'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence, avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur.			
3) Un dédit, sous forme de chèque adressé au Trésorier Principal de Besançon Municipale, sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée	4 900,00 F	4 950,00 F	1,02 %

	1998	Propositions 1999	% augmentation
4) Une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin : pour garantie en cas de dégâts éventuels et indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville	39 000,00 F	39 500,00 F	1,28 %
5) Un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F. L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	39 000,00 F	39 500,00 F	1,28 %
6) Le Contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette			
7) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel). L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	15 000,00 F	15 200,00 F	1,33 %
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus (détail ci-après) :			
Prestations supplémentaires :			
- mise à disposition de la buvette dans le hall	1 120,00 F	1 135,00 F	1,34 %
- nettoyage des chaises	2 650,00 F	2 680,00 F	1,13 %
- nettoyage de la moquette de protection	2 650,00 F	2 680,00 F	1,13 %
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	19 500,00 F	19 800,00 F	1,54 %
10) Remplacement plaques moquette endommagée	205,00 F par plaque	210,00 F par plaque	2,44 %
<i>Tarif 4</i> Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches importants - forfait	1 020,00 F	1 035,00 F	1,47 %
<i>Forfait 5</i> Entraînement Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon)	670,00 F de l'heure	680,00 F de l'heure	1,49 %
Gymnase annexe - utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle			
Sécurité Obligation de se conformer aux règles contenues : - dans le décret 97.646 du 31 mai 1997 et la circulaire du 25 août 1997 relatifs à l'organisation des manifestations à but lucratif pouvant accueillir plus de 1 500 personnes - dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports			

3. Palais des Sports : buvette

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces			
1) avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	1 120,00 F	1 135,00 F	1,34 %
2) soirées récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur	2 550,00 F	2 580,00 F	1,18 %
3) soirées récréatives des associations de Besançon déclarées	6 325,00 F	6 400,00 F	1,19 %
en Préfecture	6 325,00 F	6 400,00 F	1,19 %
Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location	9 000,00 F	9 100,00 F	1,11 %
4) Autres utilisateurs à but lucratif par journée d'occupation			
5) Buvette du premier étage avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés	2 650,00 F	2 680,00 F	1,13 %

4. Installations sportives municipales

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Clubs de Besançon	Gratuité	Gratuité	
Clubs extérieurs à Besançon, Liges, Fédérations, Scolaires et Universitaires :			
- salles de réunions : une journée	540,00 F	545,00 F	0,93 %
- salle de réunions : une demi-journée	270,00 F	275,00 F	1,85 %
- gymnases : redevance horaire	170,00 F	175,00 F	2,94 %
- terrains engazonnés et athlétisme : redevance horaire	275,00 F	280,00 F	1,82 %
- terrains stabilisés : redevance horaire	70,00 F	70,00 F	-
- terrain synthétique : redevance horaire	-	150,00 F	création
- plateau EPS : redevance horaire	40,00 F	40,00 F	-

5. Tennis de la Malcombe

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Forfait horaire comprenant vestiaires et douches :			
- Simple (coût horaire par personne) pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif	13,00 F	13,00 F	-
- Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	31,50 F	31,50 F	-
- Paiement de la carte annuelle pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif	50,00 F	50,00 F	-
- Tarif individuel passager	35,00 F	35,00 F	-
- Supplément pour utilisation nocturne (le court)	13,00 F	13,00 F	-
- Supplément pour utilisation nocturne (le court) 5 tickets	50,00 F	50,00 F	-
Pour 4 utilisations, pour les adhérents entre 12 h 15 et 14 h 15, une heure gratuite sera accordée dans ce créneau horaire			
- Carte d'abonnement «adultes» 10 tickets	100,00 F	100,00 F	-
- Carte d'abonnement jeunes (- 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatifs 10 tickets	80,00 F	80,00 F	-
Débit de boissons :			
- Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
- Eau minérale - Berlingots	3,50 F	3,50 F	-

6. Boulodrome

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Jeton d'éclairage	1,10 F/h	1,10 F/h	-
Jeton pour chauffage	10,00 F/h	10,00 F/h	-

X - Stationnement

A. Stationnement payant sur voirie

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour 1999 :

* **zone rouge** : 8 F de l'heure fractionnable par tranche de 7,5 mn - Minimum de perception de 2 F (soit 15 mn) - Durée maxi autorisée : 1 heure 30 incluant la possibilité de stationner gratuitement 15 minutes.

* **zone bleue** : 6 F de l'heure fractionnable par tranche de 10 mn - Minimum de perception de 2 F (soit 20 mn) - Durée maxi autorisée : 3 heures.

* **Tarif artisan** : 25 F (forfait quotidien).

B. Parking de la Mairie

	Tarifs 1998	Tarifs 1999	% augmentation
Tarif horaire	5,00 F entre 9 h et 19 h	6,00 F entre 9 h et 19 h	20 %
	2,50 F entre 19 h et 9 h	3,00 F entre 19 h et 9 h	20 %

Abonnements	1998			1999		
	Mois	Trimestre	Année	Mois	Trimestre	Année
Résident permanent	380 F	1 100 F	3 700 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Résident nuit	200 F	570 F	2 000 F	200 F	570 F	2 000 F
Affaire* lundi/vendredi	380 F	1 100 F	3 700 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire permanent	670 F	1 870 F	6 400 F	670 F	1 870 F	6 400 F
Affaire mardi/samedi	380 F	1 100 F	3 700 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire lundi/samedi	485 F	1 405 F	4 725 F	485 F	1 405 F	4 725 F

* accès au parc de 7 heures à 20 heures

C. Parking de surface**a) Parking Cusenier - Parking Saint-Paul****1) Tarif horaire**

	Tarif 1998	Tarifs 1999	% augmentation
Parking Cusenier	5,00 F de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h	6,00 F de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h	20 %
Parking Saint-Paul	5,00 F de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h	6,00 F de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h	20 %

2) Tarifs abonnement (Parking Saint-Paul)**Résidents et commerçants**

- mensuel	240 F
- trimestriel	600 F
- annuel	2 300 F

Non résidents

- mensuel	260 F
- trimestriel	700 F

b) Parking des Remparts Dérasés*1) Tarif horaire*

	Tarifs 1998	Tarifs 1999	% augmentation
Parking des Remparts Dérasés	7,50 F de l'heure	6,00 F de l'heure	- 20 %

2) Tarif abonnement

Abonnements	1999		
	Mois	Trimestre	Année
Résident permanent	380 F	1 100 F	3 700 F
Résident nuit	200 F	570 F	2 000 F
Affaire lundi/vendredi	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire permanent	670 F	1 870 F	6 400 F
Affaire mardi/samedi	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire lundi/samedi	485 F	1 405 F	4 725 F

Les tarifs «Résident» sont réservés aux Bisontins habitant la Boucle.

XI - Transports publics urbains

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1^{er} janvier 1999 (augmentation moyenne de 0,73 %) :

	Prix 1998	Prix 1999	Ecart %
Ticket chauffeur	6,00 F	6,00 F	0 %
Ticket journée	20,00 F	20,00 F	0 %
Carnet 10 voyages	50,00 F	51,00 F	2 %
12 voyages hebdomadaires	52,00 F	54,00 F	3,85 %
Carte mensuelle SESAME	194,00 F	194,00 F	0 %
Cartes heures creuses	87,00 F	88,00 F	1,15 %

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports non encadrés à compter du 1^{er} janvier 1999 (augmentation moyenne de 0,75 %) :

	Prix 1998	Prix 1999	Ecart %
Ticket de groupe	30,00 F	32,00 F	6,67 %
Carte Couple	291,00 F	291,00 F	0 %
Carte Famille	152,00 F	152,00 F	0 %
Carte Campus	152,00 F	152,00 F	0 %
Biabolo Besançon	67,00 F	68,00 F	1,49 %
Diabolo Village	95,00 F	96,00 F	1,05 %
Carte Or (3 ^{ème} Age)	116,00 F	118,00 F	1,72 %
Handicapés (coursés taxis)	10,00 F	10,00 F	0 %
Euréka (carte chômeurs)	50,00 F	50,00 F	0 %
Trapinex (constitution des cartes)	20,00 F	20,00 F	0 %
Grand écran	50,00 F	50,00 F	0 %

XII - Ordures ménagères**A - Redevance générale**

La redevance générale, créée en application de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1998, remplace la taxe «ordures ménagères», la «redevance spéciale» et la «location» des conteneurs.

Elle s'appliquera pour la première fois en 1999, dans le cadre du budget annexe «déchets».

Capacité des conteneurs	Collecte BI HEBDO	Collecte TRI HEBDO
Conteneur de 120 litres	1 728,00 F	2 593,00 F
Conteneur de 140 litres	1 758,00 F	2 637,00 F
Conteneur de 180 litres	1 817,00 F	2 725,00 F
Conteneur de 240 litres	1 905,00 F	2 857,00 F
Conteneur de 330 litres	2 037,00 F	3 055,00 F
Conteneur de 500 litres	2 799,00 F	4 198,00 F
Conteneur de 750 litres	3 166,00 F	4 749,00 F
Conteneur de 1 100 litres	4 720,00 F	7 080,00 F

B - Intervention sur les récipients mis à disposition par la Ville

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre.

Capacité des conteneurs	Tarif 1998	Proposition 1999	Variation (%)
Conteneur de 120 litres	176,00 F	176,00 F	0 %
Conteneur de 140 litres	186,00 F	186,00 F	0 %
Conteneur de 180 litres	214,00 F	214,00 F	0 %
Conteneur de 240 litres	232,00 F	232,00 F	0 %
Conteneur de 330 litres	525,00 F	525,00 F	0 %
Conteneur de 500 litres	1 099,00 F	1 099,00 F	0 %
Conteneur de 750 litres	1 200,00 F	1 200,00 F	0 %
Conteneur de 1 100 litres	2 573,00 F	2 573,00 F	0 %

Maintien du tarif 1998.

C - Interventions sur récipients loués par la Ville

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre.

Capacité des conteneurs	Tarif 1998	Propositions 1999	% d'augmentation
Conteneur de 120 litres	176,00 F	176,00 F	0 %
Conteneur de 140 litres	186,00 F	186,00 F	0 %
Conteneur de 180 litres	214,00 F	214,00 F	0 %
Conteneur de 240 litres	232,00 F	232,00 F	0 %
Conteneur de 330 litres	525,00 F	525,00 F	0 %
Conteneur de 500 litres	1 099,00 F	1 099,00 F	0 %
Conteneur de 750 litres	1 200,00 F	1 200,00 F	0 %
Conteneur de 1 100 litres	2 573,00 F	2 573,00 F	0 %

D - Traitement des déchets à l'usine d'incinération

Provenance	Tarifs 1998 en F/t	Propositions 1999 en F/t	% d'augmentation
Ordures ménagères de communes	228,00 F	243,00 F	6,58 %
Déchets professionnels	519,00 F	Sans objet	-

La fermeture d'un des trois fours de l'usine au 1^{er} janvier 1999 a pour conséquences, d'une part la limitation des ordures ménagères des communes du secteur (qui sera effectuée en application des modalités arrêtées par délibération du 21 septembre 1998), et d'autre part, la suppression des apports réalisés directement par les entreprises (compte tenu de la limitation de capacité de l'usine), ce qui entraîne donc la suppression du tarif «déchets professionnels» pour 1999.

La hausse de tarif pour l'incinération des ordures ménagères est essentiellement la conséquence de l'avenant 6 au contrat d'exploitation, qui intègre les premiers travaux de mise en conformité de l'usine.

E - Dépôts de matériaux inertes aux Andiers

	Tarifs 1998 en F/m ³	Propositions 1999 en F/m ³	% d'augmentation
Matériaux inertes avec terre	12,50 F	12,50 F	0 %
Pierres, cailloux sans terre	4,00 F	4,00 F	0 %

XIII - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

Dans un souci de simplification, les différents matériels ont été regroupés par famille en fonction de leur utilisation ; les tarifs proposés résultent d'une moyenne des différents tarifs regroupés.

1. Location matériel de prêt

Nature du matériel	Lieu concerné			Observations
	Besançon	District	Hors District	
1 tribune VAL 136 et gradins SAMIA (216 places)	2 250,00 F	3 350,00 F	4 500,00 F	Par type de matériel/jour non compris transport et installation par m ² /jour
Podium Festitub et Méfran (non couvert)	25,00 F	38,00 F	50,00 F	
Podium couvert (16 m ²)	625,00 F	950,00 F	1 300,00 F	
Chaises plastiques et bancs de préau	7,00 F	10,00 F	15,00 F	
Barrières	8,00 F	12,00 F	16,00 F	
Tables	30,00 F	45,00 F	60,00 F	
Isoloirs, urnes	30,00 F	45,00 F	60,00 F	
Panneaux d'exposition (stratifiés, entoilés, et grilles caddie)	7,00 F	10,00 F	14,00 F	
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	20,00 F	30,00 F	40,00 F	

2. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Tarifs 1998	Propositions 1999	Observations
Absence de réseau d'eau potable	180,00 F	180,00 F	Par camion de 6 m ³
Présence d'un réseau d'eau potable	360,00 F	360,00 F	Par camion de 6 m ³

Nota :

1 - En ce qui concerne la livraison du matériel de prêt, il est prévu une prise en charge de 300 F par demande de prestation.

2 - La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

XIV - Tarifs des prestations techniques effectuées par les services municipaux

Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations effectuées par les services et pouvant donner lieu à facturation à des tiers. Ces prestations peuvent être liées à des événements, des manifestations, des interventions d'urgence ou de réparations.

Il est proposé pour 1999 les tarifs horaires TTC suivants :

- 160 F pour les prestations de collecte, de nettoyage, de gardiennage, de manutention, de roulage,

- 175 F pour les corps d'état du bâtiment et ceux de voirie, pour l'exploitation d'équipements techniques, pour la réparation mécanique,

- 225 F pour la réparation automobile, l'électricité et le chauffage des bâtiments, l'éclairage public, la signalisation (lumineuse, verticale, horizontale),

- 350 F pour la réalisation d'études.

XV - Tarifs des prestations de type administratif

Pour toute prestation de type administratif dont le tarif n'est pas défini par ailleurs, la tarification s'effectuera au coût horaire moyen d'un agent municipal, soit 130 F/heure (HT).

XVI - Espaces Verts

	1998	Propositions 1999	% augmentation
1. a) Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	110,00 F	111,50 F	1,36 %
1. b) Location exceptionnelle de l'exposition des baies sauvages (par jour et par panneau)	10,00 F	10,00 F	-
	Caution : 1 000,00 F	Caution : 1 000,00 F	-
2. Vente provenant des forêts communales			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (en bord de route) - TVA incluse de 5,5 % - le stère	204,00 F	205,00 F	0,49 %
b) Bois de chauffage qualité moyenne, en bûches de 1 m (en bord de route) - TVA incluse de 5,5 % - le stère	143,00 F	145,00 F	1,4 %
c) Bois de chauffage qualité faible, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (en bord de route) - TVA incluse de 5,5 % le stère	110,00 F	110,00 F	-
d) Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (en bord de route) - TVA incluse de 5,5 % - le stère	87,70 F	88,00 F	0,34 %
e) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m - TVA incluse de 5,5 % - le stère	32,20 F	32,50 F	0,93 %
f) Bois de chauffage sur pied de mauvaise qualité ou d'exploitation difficile, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation - TVA incluse de 5,5 % - le stère	22,20 F	22,50 F	1,35 %

	1998	Propositions 1999	% augmentation
g) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 % - le stère	33,70 F	34,00 F	0,89 %
h) Bois de chauffage sur pied de bonne moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation - TVA incluse de 5,5 % - le stère	44,50 F	45,00 F	1,12 %
i) Sangliers vifs ou abattus - TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	23,30 F	23,60 F	1,29 %
j) Cerfs et daims vifs ou abattus - TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	23,30 F	23,60 F	1,29 %
3. Vente de documents édités par les Espaces Verts dont TVA incluse de 20,6 %			
Dépliant sentiers de randonnée, l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie, l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Affiche/dépliant «Les Oiseaux à Besançon»	10,00 F	10,00 F	-
Dépliant Espaces Verts de la Ville	10,00 F	10,00 F	-
Plaquette «Politique de l'arbre»	15,00 F	10,00 F	- 33 %
Dépliant «Forêt de Chailluz»	10,00 F	10,00 F	-
Cartes chrysanthèmes ou arbres des forêts :			
. l'unité	10,00 F	10,00 F	-
. série de 4	35,00 F	20,00 F	- 42,9 %
4. Attraction pour enfants (poneys à Micaud)	1 705 F/an (redevance)	1 730 F/an (redevance)	1,47 %

XVII - Action Culturelle

a) Animation du patrimoine

- intervention de l'animateur du patrimoine (participation à des formations, colloques, conférences, ...) : 300 F / heure,

- organisation d'animation en direction du jeune public (animations ponctuelles - atelier du mercredi - été des 6 - 12 ans) - Participation par enfant et par séance : 20 F.

b) Orchestre

Animation scolaire : 25 F par enfant.

c) Centre 1901 - Maison de la Vie Associative

Photocopies laser destinées aux associations :

- photocopie couleur format A4	2,50 F/unité,
- photocopie couleur format A3	5,00 F/unité,
- photocopie noir et blanc format A4	1,00 F/unité,
- photocopie noir et blanc format A3	2,00 F/unité

XVIII - Musées

a) Droits d'entrée et animation

Les modifications de tarifs au 1^{er} mars correspondent à l'ouverture d'une nouvelle salle permettant de renouveler les centres d'intérêts du Musée.

Droits applicables du 1 ^{er} janvier au 28 février 1999 (identiques à ceux de 1998)				Droits applicables à compter du 1 ^{er} mars 1999		
Gratuit le dimanche et les jours fériés				Tarif réduit le dimanche et les jours fériés - Gratuité le samedi après-midi		
Publics	Tarif d'entrée au Musée	Tarif visite- animatio n	Autre prestation proposée	Tarif d'entrée au Musée	Entrée + animation	Autre prestation proposée
Individuels jeunes - 18 ans Etudiants avec carte	Gratuit	11 F		Gratuit	11 F	Atelier Arts plastiques : 50 F la séance
Groupes enfants et scolaires	Gratuit	11 F	Forfait 6 visites animation : 33 F Ateliers arts plastiques de 2h : 50 F la séance	Gratuit	11 F	Forfait 6 anima- tions : 30 F et forfait 5 animations + un atelier : 50 F
Enseignants arts plastiques, autres enseignants accompagnant leurs élèves ou étudiants, handicapés et accompagnateurs membres de l'ICOM, appelés du service militaire, journalistes, donateurs	Gratuit	35 F		Gratuit	35 F	
Amis des Musées et des Bibliothèques de Besançon	Gratuit	Gratuit	visite animation en groupe : 495 F de 15 à 30 personnes		Visite guidée hors «Amis des Musées» : 14 F par activité par personne	
Groupe de plus de 10 personnes, carte vermeil, amis des autres musées, habitants des villes jumelées	13 F (tarif réduit)	35 F	Atelier arts plastiques de 2 h : 50 F la séance	13 F	35 F	Visite animation en groupe : 495 F de 15 à 30 pers.
Individuels adultes	21 F (plein tarif)	35 F		21 F	35 F	Ateliers arts plastiques : 50 F la séance
Personnes à faibles ressources (sur présentation carte RMI pour les plus de 25 ans, carte ANPE pour les moins de 25 ans ou carte CTB Eureka)			Autorisation de photographier sans flash sans ped : 5 F par personne	Gratuit	11 F	Forfait 6 animations : 30 F et forfait 5 animations + un atelier : 50 F
Tous publics				13 F		Autorisation de photographier sans flash sans ped : 5 F par personne
Tarif réduit						

La gratuité sera appliquée le dimanche pendant le «mois des musées», opération nationale.

b) Moulages

	1998	Propositions 1999	% augmentation
1 - Hache à douille	50 F	55 F	
2 - Oeil oudjat	50 F	55 F	
3 - Petit Chaouabti	50 F	55 F	
4 - Lampe Pompéi	85 F	95 F	
5 - Lampe à huile	85 F	95 F	
6 - Dieu Mars	85 F	95 F	
7 - Oenochoe anthropomorphe	85 F	95 F	
8 - Sekmet	85 F	95 F	
9 - Petit buste de Victor Hugo	85 F	95 F	
10 - Tête de chat	100 F	110 F	
11 - Amour à l'arc	100 F	110 F	
12 - Vénus baigneuse	100 F	110 F	
13 - Petit taureau trois cornes	100 F	110 F	
14 - Armoires	100 F	110 F	
15 - Bacchus	110 F	120 F	
16 - Grand Chaouabti	110 F	120 F	
17 - Christ en croix	110 F	120 F	
18 - Epona	110 F	120 F	
19 - Mercure drapé	110 F	120 F	
20 - Faucon	130 F	145 F	
21 - Doryphore	130 F	145 F	
22 - Minerve	130 F	145 F	
23 - Vénus debout	130 F	145 F	
24 - Taureau Apis	130 F	145 F	
25 - Déesse Rome	145 F	160 F	
26 - Ecllosion d'Harpocrate	145 F	160 F	
27 - Tête de mule	145 F	160 F	
28 - Mercure nu	145 F	160 F	Arrondis
29 - Vase céramique	145 F	160 F	à 10 %
30 - Lampe à huile (Herculanum)	195 F	215 F	
31 - Mercure demi-nu	195 F	215 F	
32 - Tête de mule sur socle	195 F	215 F	
33 - Osiris	260 F	285 F	
34 - Dieu au maillet	260 F	285 F	
35 - Tête de taureau d'Avrigny	260 F	285 F	
36 - Aigle de Besançon	260 F	285 F	
37 - Tête du taureau sur socle plâtre	340 F	375 F	
38 - Tête d'enfant sur socle plâtre	340 F	375 F	
39 - Tête égyptienne	420 F	460 F	
40 - Grand buste de Victor Hugo (Rodin)	420 F	460 F	
41 - Enfant endormi	420 F	460 F	
42 - Tête de taureau socle pierre	470 F	515 F	
43 - Tête enfant socle pierre	470 F	515 F	
44 - Tête grecque socle plâtre	550 F	605 F	
45 - Tête égyptienne socle plâtre	550 F	605 F	
46 - Rêverie (1856)	700 F	770 F	
47 - Tête grecque socle pierre	700 F	770 F	
48 - Tête égyptienne socle pierre	700 F	770 F	
49 - La faneuse	700 F	770 F	
50 - Aquamanile	700 F	770 F	
51 - Faune	700 F	770 F	
52 - L'Histoire	1 000 F	1 100 F	
53 - Buste de Marguerite Jouffroy	1 300 F	1 430 F	
54 - Vierge à l'enfant pierre reconstituée	1 300 F	1 430 F	
55 - Sirène de Lullier	2 100 F	2 300 F	
56 - Grande vierge à l'enfant	2 100 F	2 300 F	
57 - Taureau d'Avrigny	2 100 F	2 300 F	

c) Location d'espaces avec visite guidée

- *Atrium* (de 18 heures à 22 heures tous les jours sauf mardi et dimanche)

* 6 000 F pour cocktail debout (200 personnes maximum) comprenant une visite guidée des collections

* 495 F pour visite guidée (pour un groupe de 30 personnes)

- *Salle du sous-sol* (de 18 heures à 22 heures tous les jours sauf mardi et dimanche) :

* 800 F pour conférences (60 personnes maximum)

* 495 F pour visite guidée (pour un groupe de 30 personnes).

XIX - Bibliothèques**A) Droits d'abonnement tous supports**

	1998	Propositions 1999	% augmentation
<i>a) Abonnement annuel</i>			
. jusqu'à 18 ans	Bisontins District Autres	Gratuit Gratuit 55,00 F	- - 9,09 %
. à partir de 18 ans	Bisontins District Autres	65,00 F 85,00 F 150,00 F	23,08 % 17,65 % 33,33 %
Bisontins à faibles ressources (sur présentation carte RMI pour les plus de 25 ans, carte ANPE pour les moins de 25 ans ou carte CTB Eureka)		40,00 F	création
<i>b) Abonnement de 18 mois</i> (au titre de l'incitation à la lecture) Nouveaux lecteurs (ou non inscrits depuis plus de 5 ans)		80,00 F	création
<i>c) Abonnement de trois mois</i>		30,00 F	création
<i>d) Remplacement pour carte perdue</i> (pendant la durée de validité de l'abonnement) :			
. jusqu'à 18 ans (abonnés toutes zones géographiques)	10,00 F	10,00 F	-
. plus de 18 ans (abonnés toutes zones géographiques)	30,00 F	30,00 F	-
<i>e) Remplacement boîtier pochette CD</i> (tous abonnés)	10,00 F	10,00 F	-
<i>f) Pénalités pour document non rendu</i> (tous abonnés)	80,00 F	80,00 F	-

B) Droits pour travaux photographiques

		Photographie de travail (cette reproduction n'est en aucun cas destinée à la publication)	Photographie en vue de publication
Photographie noir et blanc	13 x 18	50 F à partir de 2 : 30 F l'unité	120 F
	18 x 24	60 F à partir de 2 : 35 F l'unité	140 F
Photographie couleur	13 x 18	80 F à partir de 2 : 50 F l'unité	140 F
	18 x 24	100 F à partir de 2 : 60 F l'unité	160 F

Diapositive 24 x 36	100 F	
Duplication de diapositive	50 F à partir de 2 : 30 F l'unité	
Ektachrome	6 x 6	200 F
	10 x 12,5	300 F

Frais de port	France	20 F (pour un envoi de 500 g maximum)
	Etranger	30 F (pour un envoi de 500 g maximum)
Frais de banque (si le paiement n'est pas effectué par chèque en francs français ou euros)	20 F	

C) Copie d'après microfilms

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Unité	5,00 F	5,00 F	-

XX - Photocopies

Il est proposé de maintenir le tarif 1998, soit 1 F (copie format A3 ou A4).

XXI - Besançon Informations*Documents et produits de promotion*

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Tee-shirt gris	50,00 F	50,00 F	-
Stylo	10,00 F	10,00 F	-
Porte-clés (anneaux)	30,00 F	30,00 F	-
Calculatrice	55,00 F	55,00 F	-
Crayon bout gomme (nouveau)	5,00 F	5,00 F	-
Casquette	25,00 F	25,00 F	-
Parapluie	110,00 F	120,00 F	9,17 %
Chemise jean	150,00 F	155,00 F	3,33 %
Annuaire des associations 1999	10,00 F	10,00 F	-

XXII - Besançon Votre Ville

	1998	Propositions 1999	% augmentation
Abonnement mensuel . tarif France	110,00 F	110,00 F	-
. tarif Etranger	220,00 F	220,00 F	-

XXIII - Service des Eaux (chapitre 992)*A - Prix de vente de l'eau pour 1999*

La modification de la fréquence de facturation de l'eau est intervenue en 1998, conformément à l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996. La consommation d'eau fait désormais l'objet de factures semestrielles.

Compte tenu du mode de facturation antérieur (facturation annuelle à terme échu) et du passage à une facturation semestrielle toujours à terme échu, il y a eu une période de rattrapage de 6 mois qui a pour résultat la réalisation d'une recette importante au cours de l'exercice budgétaire de l'année 1998.

Pour tenir compte de la recette exceptionnelle de l'année 1998 (la recette des années futures reprendra dès 1999 un rythme normal basé sur une consommation stabilisée voire en légère diminution), il est proposé de ne pas modifier le prix de l'eau pour l'année 1999 ; il sera maintenu à sa valeur de 1998 soit 5,40 F le m³ HT pour 1999.

La redevance de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel versée à l'Agence de l'Eau sera fixée à 0,19 F/m³ d'eau vendu pour respecter l'évolution de cette redevance au cours du 7^{ème} programme de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse.

La redevance de prélèvement au taux de 0,19 F/m³ s'appliquera aux volumes facturés durant l'année 1999, y compris la vente en gros aux communes et syndicats.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux tarifs ci-dessus indiqués.

Le tarif de 5,40 F comprend la contribution exceptionnelle de 2 centimes par m³ instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer les actions en cours avec le canton de Douroula au Burkina-Faso.

B - Tarif des branchements

Le tarif en vigueur pour l'année 1998 pour l'exécution des branchements d'eau est maintenu pour l'année 1999 sauf en ce qui concerne le prix des regards de comptage qui est diminué pour inciter les pétitionnaires à accepter un service complet pour l'exécution d'un branchement jusqu'au compteur.

Désignation	Tarif 1998	Tarif 1999
TERRASSEMENT :		
- Forfait d'installation de chantier :		
. pour branchement ordinaire diamètre 27 et diamètre 40	2 500,00 F	2 500,00 F
. pour branchement en fonte et dégagement de la conduite	4 000,00 F	4 000,00 F
- Prix du mètre linéaire de tranchée :		
. pour branchement : en gaine pour polyéthylène de 32 et 50	750,00 F	750,00 F
. pour branchement en fonte	1 000,00 F	1 000,00 F
PLOMBERIE :		
- Partie forfaitaire : collier, robinet de prise en charge et bouche à clé complète :		
. pour prise de 27	1 600,00 F	1 600,00 F
. pour prise de 40	1 850,00 F	1 850,00 F
. dérivation fonte (Té, manchon, vanne, b.a.c.)	2 600,00 F	2 600,00 F
- Prix du mètre linéaire :		
. Canalisation de branchement de diamètre 32 extérieur	23,00 F	23,00 F
. Canalisation de branchement de diamètre 50 extérieur	67,00 F	67,00 F
. Canalisation en fonte (le prix d'achat est majoré de 20 %)		
. Diamètre 60 mm	102,00 F	102,00 F
. Diamètre 80 mm	130,00 F	130,00 F
. Diamètre 100 mm	163,00 F	163,00 F
. Diamètre 150 mm	234,00 F	234,00 F
* Les pièces de raccord en fonte sont comptées pour les longueurs fictives comme indiqué au fascicule n° 71		
- Partie forfaitaire au niveau du compteur (robinet d'arrêt amont, clapet anti-retour, robinet aval, purges...) :		
. pour compteurs 15 et 20 mm	350,00 F	350,00 F
. pour compteur de 25 mm	680,00 F	680,00 F
. pour compteur de 30 mm	1 020,00 F	1 020,00 F
. pour compteur de 40 mm	1 260,00 F	1 260,00 F
* Pour les compteurs de 60 mm et plus, les robinets-vannes amont et aval sont facturés au prix d'achat majoré de 20 %		
REGARD DE COMPTAGE :		
- Fourniture et pose du regard de comptage sous domaine privé pour compteur		
de 15, 20, 25 mm . avec terrassement	3 200,00 F	2 000,00 F
. sans terrassement	2 500,00 F	1 500,00 F
- Plus-value à appliquer sur ces tarifs pour un regard de comptage destiné à recevoir un compteur de 30 ou de 40 mm	1 000,00 F	800,00 F

Les tarifs correspondant à l'exécution des branchements sont passibles d'une TVA au taux de 20,6 %

C - Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs seront maintenues en 1999 au même tarif qu'en 1998.

Calibre	Prix HT 1998	Prix HT proposés en 1999
12 - 15 mm	116,00 F	116,00 F
20 mm	153,00 F	153,00 F
25 mm	183,00 F	183,00 F
30 mm	223,00 F	223,00 F
40 mm	372,00 F	372,00 F
60 mm	540,00 F	540,00 F
80 mm	834,00 F	834,00 F
100 mm	1 586,00 F	1 586,00 F
150 mm	3 410,00 F	3 410,00 F

Il est proposé de maintenir le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 24 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

D - Participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau

Par délibération du 15 mai 1995, il a été décidé de fixer la participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau dans les zones NB du Plan d'Occupation des Sols à 50 % du coût de l'extension. Le tarif du mètre linéaire d'extension du réseau, sous domaine public, fixé à 900 F HT pour 1998, est maintenu pour l'année 1999.

XXIV - Assainissement

A - Tarif de la redevance d'assainissement pour 1999

Il est proposé de maintenir la redevance d'assainissement pour 1999 à son montant de 1998, soit 5,97 F HT/m³ et 6,30 F TTC/m³ (TVA : 5,5 %).

Cette proposition permet de maintenir à un palier inchangé depuis 1997 la redevance assainissement, après l'évolution soutenue des années 90 à 97. Le niveau actuel de prix permet le financement des projets d'investissement importants d'amélioration et de développement du système d'assainissement de Besançon, en recourant principalement à l'autofinancement et aux aides de l'Agence de l'Eau.

B - Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout

1 - Cas des branchements réalisés sur réseaux d'égout existants

Application du coût réel de réalisation des branchements. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours.

2 - Cas des branchements réalisés dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement

Participation forfaitaire fixée à 6 987 F HT, soit 8 426,32 F TTC (TVA à 20,6 %), sans augmentation sur le tarif 1998.

C - Droits de branchements (PRE)

Il est proposé de maintenir ce tarif au montant de 1998, soit :

* droit principal : 7 700 F HT, soit 8 123,50 F TTC (TVA 5,5 %)

* droit supplémentaire : 3 850 F HT, soit 4 061,75 F TTC (TVA 5,5 %), soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) : 7 700 F + (n-1) x 3 850 F HT.

Les droits de branchements (PRE) sont applicables aux immeubles neufs édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout et aux travaux affectant les immeubles raccordés ou raccordables à l'égout lorsque le nombre de logements (ou équivalents) est augmenté par lesdits travaux.

D - Redevance de traitement des matières de vidange

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 5 % de façon à approcher le coût réel de traitement des matières de vidange en fonction de la charge de pollution contenue : 55 F HT/m³ soit 58,03 F TTC (TVA 5,5 %).

E - Prestations effectuées par le Service Assainissement pour le compte de tiers

Il est proposé de reconduire en 1999 le bordereau des prix utilisés en 1998 pour facturer les interventions du Service Assainissement effectuées pour le compte de tiers (prestations intercommunales et prestations sur domaine privé facturées au demandeur).

- Personnel

* personnel d'exploitation 149,00 F/heure

- Véhicules

* série 2000	3,14 F HT/km ²	12,50 F HT/heure
* série 3000	6,00 F HT/km	23,93 F HT/heure
* série 4000	22,15 F HT/km	111,18 F HT/heure
* série 5000	21,79 F HT/km	154,71 F HT/heure
* série 7000 7091 (aspirateur simple)		303,67 F HT/heure
7092/93 (hydrocureurs combinés)		412,27 F HT/heure

- Inspection vidéo et radiodétection

* équipe de 2 agents avec matériel IV 701,72 F HT/heure

* équipe de 2 agents avec matériel RDT 328,22 F HT/heure

XXV - Taxe sur l'électricité

Il est proposé de fixer à 0,5570 F HT le prix moyen du kwh taxable aux abonnés moyenne tension.

XXVI - Urbanisme

Taxe pour non-réalisation d'aires de stationnement - tarif proposé pour 1999 : 25 156 F (réactualisé chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu - 2^{ème} trimestre 1998 : 1058).

«M. FERREOL : Je voulais expliquer qu'à travers les tarifs des musées et des bibliothèques, avec les directeurs des deux établissements, nous avons voulu exprimer la volonté d'une gestion qu'on pourrait qualifier d'un peu nouvelle, un peu dynamique sur 3 points.

Premier point : je crois que c'est la première fois que nous le faisons dans ce domaine-là, nous avons souhaité prendre en compte les personnes à faibles ressources dans la philosophie de la loi contre l'exclusion, en particulier en leur faisant bénéficier d'un tarif minoré.

La deuxième orientation, c'est une volonté de développer davantage d'actions d'animation et de médiation en direction des différents publics et aussi évidemment de conquérir de nouveaux publics. Vous avez pu vous rendre compte régulièrement par l'information dans la presse que notre musée offre des prestations nouvelles, des animations de type nouveau, et que dans le domaine des bibliothèques, une expérience d'incitation à la lecture est menée par une formule qui permettra, nous l'espérons, de toucher de nouveaux lecteurs en leur donnant en quelque sorte la possibilité d'être un adhérent à l'essai.

Troisième piste, peut-être moins connue, nous encourageons l'extérieur à exploiter largement nos collections sous réserve d'une contrepartie financière. C'est la location d'espaces au sein du musée, c'est le droit pour travaux photographiques qui est offert de plus en plus soit dans le cadre du musée ou de la bibliothèque. Donc une volonté je dirais de penser les tarifs d'une façon plus dynamique, en tout cas en relation avec le projet culturel de nos établissements.

M. DUVERGET : Je me félicite de la dynamique donnée à la politique d'accès aux musées de Besançon. Simplement une question concernant la modification de la gratuité accordée le dimanche. Il y avait relativement peu de personnes qui étaient au courant de cela, c'est-à-dire quand on fait une politique en faveur de la gratuité, c'est pour qu'un autre public ait accès et que ce public soit au courant qu'il y a la gratuité. Il y a une modification importante du dimanche au samedi après-midi, pourquoi pas ? Mais la question qui se pose c'est la facilité d'accès et le parking le samedi après-midi. Le dimanche, se garer ne pose aucun problème dans le centre-ville de Besançon alors que le samedi après-midi ce n'est pas si évident que cela, d'autant plus que l'on va en ville plutôt pour d'autres activités le samedi après-midi que des activités culturelles, on s'en rend compte par la fréquentation des spectacles qui ont lieu pendant ces heures-là. Avez-vous donc pensé à cette accessibilité du public au centre-ville pour notamment stationner dans la périphérie du musée ?

M. FERREOL : Je voudrais vous expliquer pourquoi ce n'est pas une logique de parking qui nous a amenés à ce choix. Le dimanche il y a une affluence extrêmement importante qui n'est pas liée à la gratuité puisque, comme vous l'avez rappelé, beaucoup de gens ne connaissent pas cette disposition. Notre souci a été, tout en maintenant le principe de la gratuité, au moins une demi-journée afin que cela ne soit pas un obstacle pour des gens, de proposer cette gratuité le samedi après-midi qui est une période plutôt creuse, afin de lisser l'affluence du public. Nous savons que les gens vont au Musée le dimanche parce que ce jour-là ils sont disponibles et la grande majorité de ceux-ci acceptera parfaitement de payer, sachant que le tarif que nous proposons reste un demi-tarif.

M. JACQUEMIN : Nous sommes habituellement amenés à voter ces augmentations de divers tarifs, taxes et droits en préliminaire si je puis dire de la discussion budgétaire. Deux remarques : qu'est-ce que cela représente globalement comme augmentation de recettes pour le futur budget ? Une simulation a-t-elle été faite ? On va vers une inflation à taux 0, peut-être pas tout à fait cette année mais il y a des chances que pour 1999 on tangente l'inflation 0. Chacun souhaite aussi la modération de l'augmentation des tarifs publics de toutes natures, c'est la raison pour laquelle je posais cette question de la simulation préliminaire.

M. LE MAIRE : Elle a été faite ; cela représente à peu près 1 MF de recettes supplémentaires pour l'ensemble.

M. JACQUEMIN : Ce qui représente 1 % ?

M. LE MAIRE : De l'ordre de 2 %.

M. JACQUEMIN : Ma deuxième question était relative aux tarifs des parkings : il y a une augmentation relativement importante sur le parking de la Mairie, le parking Saint-Paul et une diminution de même importance - 20 % sur le parking des Remparts Dérasés.

M. LE MAIRE : C'est pour équilibrer à 6 F partout, surface et parking.

M. JACQUEMIN : C'est donc une harmonisation des tarifs.

M. LE MAIRE : De plus je crois que depuis un certain nombre d'années on n'avait pas augmenté les tarifs, 1987 pour l'un et 1991 pour l'autre. Pour les horodateurs on ne peut pas augmenter par 50 centimes, c'est pourquoi nous sommes passés de 5 F à 6 F. Et pour égaliser l'ensemble, on a ramené au prix de 6 F les Remparts Dérasés qui étaient plus chers. Cela vous convient ?

M. JACQUEMIN : A peu près, enfin l'explication est donnée. Seulement pour le parking des Remparts Dérasés, on va vers une diminution des recettes au moment où on en reprend la concession si j'ai bien compris ?

M. LE MAIRE : C'est cela, mais il y aura ensuite une augmentation de surface.

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, j'ai remarqué en ce qui concerne les tennis de la Malcombe que fort heureusement pour les usagers il n'y a pas d'augmentation mais il y a une question quand même que je souhaiterais poser sur les tarifs débits de boissons : boîtes 6,50 F - eau minérale berlingots 3,50 F. Je me doute bien que les sportifs, surtout les grands sportifs qui fréquentent la Malcombe doivent avoir soif à certains moments. Je pense que c'est la Ville qui gère cette buvette ; ne pourrait-on pas la confier à un club quand on sait la difficulté qu'ont les clubs sportifs maintenant pour ramasser quelque argent ?

M. LE MAIRE : Il faudrait trouver encore le club qui voudrait bien se charger de cela !

M. DUVERGET : A propos de l'enlèvement des graffiti, ce sont les habitants du centre-ville qui doivent payer évidemment cette prestation, c'est-à-dire qu'il y a une forme d'inégalité flagrante par rapport à ce délit puisque les graffiti se font essentiellement dans le centre-ville (réactions).

M. LE MAIRE : Il n'y en a pas qu'au centre-ville.

M. DUVERGET : Essentiellement tout de même et l'idée que je propose c'est que très rapidement, en tout cas pour l'été, il y ait véritablement une volonté de la Ville de tendre vers 0 graffiti. Pourquoi cette échéance de l'été ? Parce que bien sûr la propreté des façades est un élément d'attractivité pour le centre-ville sur le plan touristique et puis à partir du moment où on a une opération d'envergure, une sorte de « commando blanc » pour les façades par la Ville, on décourage aussi ceux qui sont tentés par le système des graffiti de se répondre les uns les autres. On connaît cette manifestation, on sait comment cela se passe et donc il me semble que sur ce chapitre-là, il s'agit véritablement de mobiliser très rapidement.

Enfin, il y a l'aspect prévention aussi qui n'est pas évoqué dans la politique urbaine. Puisqu'il s'agit d'un délit, il me semble aussi important qu'il y ait une politique de prévention par rapport à cela.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le bilan anti-graffiti, puisque maintenant on a les tarifs, on pourra faire payer les opérations qui ont déjà été faites dans le courant 1998. J'ai ici les résultats de cette politique pour 1998, gratuite pour l'instant, c'est pour 200 interventions 1 500 m² de murs qui ont été traités. On poursuivra, on améliorera tout cela».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des tarifs à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.